



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 13 JUIL. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation et publication
des cartes de bruit stratégiques (CBS)
échéance 3**

des routes départementales (RD)

sur le territoire du département du Var

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L572-1 et suivants, plus précisément ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'étude technique datée de juin 2018 produite par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), assistance à maîtrise d'ouvrage de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM), remise en version définitive le 20 juin 2018 ;

page 1 / 8

Considérant que l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se font notamment via l'élaboration des cartes de bruit stratégiques imposées par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 dont les premières séries ont été élaborées en 2007 (1er échéance) et 2012 (2e échéance) ;

Considérant que ces cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans (art L572-5 et L572-8 du CE). Ainsi, la mise en œuvre de ce réexamen conduit, en 2017 (3e échéance) et selon les cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Considérant la conformité de la demande aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en la matière ;

Sur proposition de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : approbation et publication des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 3 sur le territoire du département du Var concernant les routes départementales (RD) sont approuvées et publiées.

Les voies départementales supportant un trafic journalier > 8200 véhicules, objet de cette 3^e échéance, sont les suivantes :

voir tableau page suivante

Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
RD4	Intersection DN7-Fréjus	Intersection Chemin du Pont de Bois-Puget-sur-Argens		x		3,5
RDN7	Limite Bouches du Rhone -Pourrières	Intersection Route du Gargalon – Fréjus		x		143,0
RDN8	Giratoire Rue Antoine Simoni - Le Beausset	Intersection Avenue du Maréchal Foch -Toulon	X			16,9
RD7	Giratoire DN7-Roquebrune-sur-Argens	Giratoire D8 – Roquebrune-sur-Argens		x		8,0
RD8	Giratoire DN7 - frejus	Giratoire D7 - Roquebrune sur Argens			X	3,8
RD12	Intersection D29 – Hyères	Intersection Route de Nice - Hyères		x		6,80
RD11	Rond-Point Jerzy Popieluszko – Sanary-sur-Mer	Intersection DN8 – Ollioules		x		5,7
RD14	Giratoire D558-Grimaud	Intersection D559 – Grimaud		x		9,70
	Intersection D12-Pierrefeu-du-Var	Echangeur A57 – Cuers				
RD16	Intersection Traverse de Bayle – Six-Fours-les-Plages	Intersection D18 - La Seyne-sur-Mer		x		3,5
RD18	Rond-Point du Sous marin Protée - La Seyne-sur-Mer	Intersection D559 – La Seyne-sur-Mer	x			5,00
RD19	Giratoire D256 – Tourrettes	Giratoire D563 - Fayence		x		3,8
RD25	Intersection D559 – Sainte-Maxime	Intersection D125 - Le Muy	x			17,90
	Intersection Boulevard des Ferrières - Le Muy	Intersection D125 - Le Muy				
RD26	Giratoire D63 - La Seyne-sur-Mer	Giratoire D11 – Ollioules		x		2,5
RD29	Intersection D559 – Toulon	Intersection D554 -La Crau		x		9,40
RD37	Intersection D562 – Montauroux	Intersection D8 - Les Adrets-de-l'Estérel		x		7,2
	Intersection Avenue Jean Lachenaud – Fréjus	Intersection DN7 – Fréjus				3,1

Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure (Linéaire (en km)
RD42	Intersection Chemin de l'Alma – Toulon	Intersection D559 – Toulon		x		5,00
	Intersection D559 – Hyères	Intersection D12 – Hyères				
RD43	Giratoire DN7 – Brignoles	Echangeur A57 – Cuers		x		24,30
RD 46	Echangeur A57 – La Valette-du-Var	Intersection Avenue Maréchal Lyautey – Toulon		x		12,0
RD61	Intersection D14 – Grimaud	Giratoire D98 - Cogolin		x		2,6
RD62	Intersection D2262 – Toulon	Intersection D46 – Toulon		x		2,9
RD63	Intersection D18-La Seyne-sur-Mer	Intersection D559 – Six-Fours-les-Plages		x		5,7
RD66	Echangeur A50 – Le Castellet	carrefour D559b – Le Castellet			X	1,50
RD67	Intersection D98 - La Garde	Giratoire D554 - La Farlède		x		3,3
RD76	Intersection D559 – Carqueiranne	Giratoire D98 - La Crau	x			3,70
RD86	Giratoire D246 - La Valette-du-Var	Intersection D559 – Le Pradet				4,2
	Intersection Montée du Thouar et D29 – La garde	Intersection Montée du Thouar et Avenue de Montesarchio – La garde	X			0,45
RD97	Intersection A50 – Toulon	Intersection D278 – Pignans		x		28,60
RD98	Echangeur A57 - La Valette-du-Var	Giratoire D46 – Hyères				9,7
	Intersection D554 – Hyères	Intersection Allée des Roches - Bormes-les-Mimosas		x		16,2
	14 D98 La Mole	Place Croix de Fer – Saint-Tropez				18,2
RD 98B	Intersection Avenue du 8 Mai et D559 – Fréjus	Intersection Boulevard Séverin Decuers et D559 – Fréjus		x		2,40

Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
RD100	Giratoire DN7 -Fréjus	Giratoire D37 – Saint-Raphaël		x		3,00
RD100A	Giratoire D4 – Fréjus	Giratoire D37 – Fréjus		x		1,1
RD276	Intersection D76 - La Crau	Intersection D559 – Hyères		x		4,9
RD298	Giratoire D559 – Bormes-les-Mimosas	Intersection Sentier du Gaspardet – Bormes-les-Mimosas		x		2,9
RD298C	Intersection D559 – Bormes-les-Mimosas	Intersection D298 – Bormes-les-Mimosas		x		1,1
RD125	Intersection D155 - Le Muy	Intersection D25 - Le Muy		x		3,0
RD197	Intersection D559 – Hyères	Giratoire Route de la Madrague – Hyères		x		7,4
RD211	Intersection D559 – Sanary-sur-Mer	Intersection D11 -Sanary-sur-Mer		x		1,2
RD554	Intersection D98 – Hyères	Intersection D562 - Le Val		x		26,9
RD555	Intersection DN7 – Les Arcs	Intersection D1555 – Trans-en-Provence		x		6,3
RD557	Intersection D1555 - Draguignan	Intersection Route des Plans et du Villard – Flayosc		x		8,2
RD558	Intersection D98 – Cogolin	Intersection D14 – Grimaud		x		3,1
RD559	Limite Bouches du Rhone - Saint-Cyr-sur-Mer	Limite Alpes Maritimes - Saint-Raphaël		x		185,4
	Giratoire Avenue Lyautey -avenue des alliés	Giratoire promenade de la mer	x			0,6
RD559A	giratoire Chemin du Plan du Pont - Hyères	intersection D98 – Bormes-les-Mimosas		X		12,4
RD559B	Giratoire D559 – Sanary-sur-Mer	Intersection D82 - Le Castellet		x		3,4
	Intersection D66 - Le Castellet	Intersection DN8 - Le Beausset				2,1
RD560	Giratoire D1 – Nans-les-Pins	Limite Bouches du Rhone – Auriol		x		10,0

Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
RD560A	Giratoire Avenue du Huit Mai (D28) Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Giratoire D560 – Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	X			2,5
	giratoire D28 -saint maximin	Giratoire D560/ D5260 – saint maximin				1,7
RD562	Giratoire D256 – Tourrettes	Giratoire D37 – Montauroux		x		4,6
RD642	Giratoire Littoral Frédéric Mistral-Toulon	Intersection D42 – Toulon		X		1,5
RD206	Intersection DN8 – Ollioules	Giratoire D26 – Ollioules		x		2,9
RD825	Intersection Boulevard des Ferrières - Le Muy	Intersection D25 - Le Muy				0,6
	Intersection D25 - Le Muy	Giratoire DN7 - Le Muy	X			0,7
RD1555	Intersection D955 – Draguignan	intersection Peage A8		X		11,3
RD1559	Giratoire D66 – Saint-Cyr-sur-Mer	Giratoire D87 – Saint-Cyr-sur-Mer		X		0,9

Linéaire total = 710,15 km

ARTICLE 2 : chaque carte de bruit stratégique comporte les informations suivantes

un résumé non technique présentant :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes résidant dans les zones exposées au bruit ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement et de santé concernés ;
- la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden (indicateur de bruit moyen sur l'ensemble de la journée de 24 heures) supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

des documents graphiques :

- des cartes de type « a » en Lden représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;
- des cartes de type « a » en Ln (indicateur de bruit moyen sur la période nocturne 22h-6h), représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
- des cartes de type « b », représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit tels que déterminés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- des cartes de type « c » en Lden, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) pour les routes ;
- des cartes de type « c » en Ln, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) pour les routes.

ARTICLE 3 : mise à disposition

Les cartes de bruit stratégiques sont rendues publiques, le cas échéant par voie électronique.

Le présent arrêté et les informations associées sont consultables :

- 1) via le portail de l'État du Var à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr
- 2) tenues à la disposition du public auprès du gestionnaire de la voie,
- 3) tenues à disposition à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Toulon,
- 4) et, éventuellement, en mairie des communes concernées par un ou des tronçons de l'itinéraire de la voie désignée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Var,
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le gestionnaire de la voie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre de la transition écologique et solidaire (MTES) – direction générale de la prévention des risques (DGPR) – mission bruit ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- au directeur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Méditerranée ;
- au gestionnaire de l'infrastructure de transport terrestre concerné ;
- au président du Conseil départemental du Var pour élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants ;
- au président de l'association des maires du Var ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés ;
- aux maires des communes concernées.

Fait à TOULON, le **13 JUL. 2018**
LE PRÉFET DU VAR

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON